

2010

**quels sont vos  
droits?**

**Vente (cct dna)**  
**commerce de détail non-alimentaire**



**Sit** **syndicat**  
**interprofessionnel**  
**de travailleuses et travailleurs**

16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3 - [www.sit-syndicat.ch](http://www.sit-syndicat.ch) - 022 818 03 00

# ► **Vendeuses et vendeurs, votre employeur doit au minimum respecter les normes suivantes :**

---

## **Durée du travail**

Pour un plein temps, le temps de travail est de 40 heures par semaine. Vous ne devez jamais travailler plus que 44h par semaine; 9h par jour; 5 jours par semaine.

A temps partiel, vous avez droit à des jours de congé fixes qui doivent être inscrits dans votre contrat. Si vous travaillez entre 0-45% alors tous les jours de travail sont fixes; entre 46-50% au moins 2,5 jours de congé sont fixes; entre 51-70% au moins 2 jours de congé sont fixes; entre 71-89% au moins 1 jour de congé est fixe.

Tou-te-s les employé-e-s doivent être informé-e-s de leur planning au moins 15 jours à l'avance.

## **Heures supplémentaires**

Votre employeur doit faire un décompte de vos heures travaillées et vous communiquer au moins une fois par mois votre solde cumulé qui fait état des heures que vous avez en "plus" ou en "moins". Ce solde doit être compris entre +30h et -25h et ne peut en aucun cas dépasser votre horaire contractuel. Le solde dépassant +30h doit être compensé à 35%. D'autre part, ces heures supplémentaires doivent être compensées par du temps libre de durée égale dans les 4 mois. A défaut, elles devront être payées avec un supplément de +25%.

Si votre temps de travail est régulièrement dépassé, votre employeur a l'obligation d'adapter votre contrat, si vous en faites la demande.

## **Compensation pour fermeture retardée**

Votre employeur ne peut pas vous faire travailler plus d'un soir par semaine au-delà de 19h, sauf durant le mois de décembre ou si votre magasin ferme au plus tard à 19h30 le soir de nocturne. Si vous devez travailler jusqu'à 21h et que vous avez commencé à travailler avant 17h, vous avez droit à 15 minutes de pause avant 20h et 15 minutes de pause entre 20h et 21h.

## **Vacances**

Vous avez droit à au moins 4 semaines de vacances par année de service. Si vous totalisez 12 ans de service ou 50 ans d'âge, vous avez droit à une 5ème semaine. Si vous totalisez 25 ans de service et 60 ans d'âge, vous avez droit à une 6ème semaine. Les apprenti-e-s ont droit à 6 semaines qui doivent coïncider avec les périodes scolaires.

Si vous êtes payées à l'heure, vous avez droit en plus de votre salaire horaire à une indemnité de 8,33% (4 semaines de vacances) ou 10,64% (5 semaines).

### **Jours fériés**

Vous avez congé les jours fériés suivants: 1er janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Jeûne Genevois, Noël. On peut par contre vous demander de travailler le 31 décembre mais celui-ci doit être compensé à 200%.

Si le 1er janvier, Noël ou le 31 décembre tombent sur un dimanche, vous avez droit à un jour de congé en plus durant le mois de janvier. Les jours fériés doivent

être payés.

Si vous êtes payé-e à l'heure, alors vous avez droit à une indemnisation correspondant à 3.5% du salaire conventionnel.

## Maladie

Après le temps d'essai, vous êtes couvert à 80% dès le premier jour de maladie.

## Maternité

Les employées ont droit à un congé maternité de 16 semaines après l'accouchement, payé à 80%.

Dès le quatrième mois de grossesse, la femme enceinte a droit à un repos quotidien de 12 heures et à une pause supplémentaire de 10 minutes toutes les 2 heures.

Dès le sixième mois, la femme enceinte ne doit pas travailler plus de 4 heures par jour en station debout. Des chaises et un local de repos doivent être à sa disposition.

*(Voir la brochure du SIT à ce sujet / [www.sit-syndicat.ch](http://www.sit-syndicat.ch))*

## Liberté syndicale

Vous avez le droit d'être membre du syndicat de votre choix et votre employeur ne peut pas vous licencier pour activité syndicale.

## Pauses

La loi sur le travail prévoit au minimum les pauses suivantes:

Un quart d'heure pour une période de 5 heures de travail, une demi-heure entre 7 et 9 heures de travail et une heure au-delà. Les pauses supplémentaires du matin ou de l'après-midi ne constituent pas une obligation pour votre employeur.

Si vous ne pouvez quitter votre lieu de travail, la pause doit être impérativement payée.

## Travail du dimanche

Pour les employé-e-s dont les magasins sont autorisés à ouvrir le dimanche, le travail dominical fait l'objet d'un supplément de salaire de 50% ou d'une compensation en temps libre.

## Absences justifiées

Sur demande, des congés spéciaux sont accordés au personnel fixe après une année d'activité dans l'entreprise:

- mariage ou partenariat enregistré: 3 jours
- congé paternité: 2 jours
- décès (selon degré de parenté): ½ à 3 jours
- déménagement (1x an) 1 jour

## Violation de la CCT

En cas de non respect de la présente convention, la commission paritaire peut être saisie et l'employeur amendé. Le SIT vous encourage à lui communiquer les cas de non-respect afin de faire adapter les contrats. L'anonymat des employés est strictement garanti.

## Régularité de la rémunération

Attention, il se peut que votre employeur vous rémunère à l'heure ou vous verse des primes irrégulières. Ce n'est pas interdit bien que loin d'être idéal. Pour les personnes rémunérées à l'heure ou selon un système de primes, l'employeur doit verser un salaire régulier, en 12 ou 13 mensualités. Ce salaire ne peut varier de plus de 5% chaque mois.

## > Salaires minimaux en 2010:

	par année	par mois	à l'heure
<b>► Apprenties/apprentis</b>			
1er semestre	9'200.-	766.65	
2e semestre	11'600.-	966.65	
3e semestre	14'000.-	1'166.65	
4e semestre	16'300.-	1'358.35	
3e année	20'300.-	1'691.65	

*Attention: les salaires horaires ci-dessous sont calculés en incluant les indemnités à titre de vacances (8,33%) et jours fériés (3,5%)*

### ► Personnel en possession du certificat fédéral de capacité de vendeur/venteuse, gestionnaire de vente, employé-e de bureau ou de commerce

1ère année de pratique	47'280.-	3'940.-	25.40
4e année de pratique	49'320.-	4'110.-	26.52
7e année de pratique	51'120.-	4'260.-	27.50

### ► Personnel de vente, de bureau, de manutention, de livraison, d'emballage, de nettoyage, etc. sans certificat fédéral de capacité de la branche et personnel de retouche

1ère année de pratique	45'000.-	3'750.-	24.20
4e année de pratique	46'320.-	3'860.-	24.90
7e année de pratique	48'000.-	4'000.-	25.80

*Attention: Pour les personnes en dessous de 18 ans, le salaire de 1ère année de pratique prof. peut être diminué de 10 %*

### ► Chauffeurs

Voitures camionnettes :

1ère année de pratique	47'280.-	3'940.-	25.42
4e année de pratique	49'560.-	4'130.-	26.65
Poids lourds	59'040.-	4'920.-	31.75

### ► Personnel temporaire

**Attention, votre employeur a également le droit de vous engager comme temporaire, mais pour une durée de 4 mois maximum. Ensuite, vous devez être engagé-e en fixe.** Les salaires pour le personnel temporaire sont les mêmes que pour la catégorie fixe. En ce qui concerne le cas particulier du personnel étudiant travaillant moins de 4 mois, le salaire horaire incluant vacances et fériés est de 22.87

**Adhérer au SIT,  
c'est venir renforcer  
l'action collective de  
milliers de salarié-e-s  
uni-e-s dans la défense  
de leurs droits.**



Le syndicat SIT regroupe 12'000 travailleuses et travailleurs de toutes les branches économiques et professions, de toutes les nationalités et de tous les statuts qui sont réuni-e-s pour défendre leurs intérêts.

Le SIT est actif dans le secteur de la vente et s'engage quotidiennement à vos côtés pour défendre vos conditions de travail.

Le SIT négocie vos conventions collectives et vous défend auprès de vos employeurs. Il lutte prioritairement contre la flexibilité et ses conséquences sur vos conditions de travail.

**S'unir pour défendre ses droits?**

**Adhérez au syndicat SIT**

**NON à l'ouverture des magasins tous les soirs  
jusqu'à 20h et 4 dimanches par année!**

► Rejoignez le syndicat SIT et participez à la campagne contre les nocturnes.

La droite patronale a l'intention de modifier la loi sur les heures d'ouverture des magasins en:

- généralisant les nocturnes tous les soirs jusqu'à 20h;
- repoussant la fermeture du samedi à 19h;
- autorisant l'ouverture des magasins 4 dimanches par an;

**Le SIT est très fermement opposé à ce projet** qui exige toujours plus de disponibilités de la part des vendeuses et des vendeurs sans leur offrir de contre partie (pas d'horaire régulier; pas de jour de congé fixe; pas d'augmentation de salaire etc.).

Rejoignez nous et participez à la campagne contre l'extension des horaires des magasins.

**Des nocturnes tous les soirs, un cauchemar!**

## Liste des magasins soumis à la convention collective du commerce de détail non alimentaire (CCT DNA)

BJ Office ◻ Brachard ◻ Domus ◻ FNAC ◻ Manor

**Association Genevoise des détaillants en textile:** A. El Eini (Alberto Bini, Butterfly, Camiceria, Donna Piu, Soilaine) ◻ Andreas Guth ◻ Au Berceau d'Or ◻ Baby Lady ◻ Bershka ◻ Binki SA ◻ Blue Lemon ◻ Brunswick & Cie SA, Bon Génie ◻ Burberry ◻ C&A ◻ Café Coton ◻ Carioca ◻ Céline ◻ Chemiserie centrale (Amarante) ◻ Christian Dior ◻ Cobra Diffusion ◻ Collee Overdress ◻ Coquoz et fils ◻ Comptoir des Cotonniers ◻ Couture Importation ◻ Cyrilus Suisse ◻ DCM Diffusion (Birdie's) ◻ Duroche (Sinequanone) ◻ Escada ◻ FC Diffusion (Promod) ◻ Ferragamo ◻ FG Tissus Fashion ◻ Freedom Store ◻ Gallery Jeans ◻ Gant Store ◻ Germaine Conod Tissus ◻ Giorgio Armani ◻ Gras & Cie ◻ Groupe Etam ◻ Hennes & Mauritz ◻ Hofstetter Sports ◻ Jamila ◻ Kobhel ◻ Kurer Modes ◻ La Maison du Tricot ◻ Les mariées de Rolland ◻ Lorelli Chemisier ◻ Louis Vuitton ◻ Marco Bruhin & Co ◻ Massimo Dutti ◻ Mercerie de la Madeleine ◻ Mode Diffusion System (Pimkie) ◻ MXM (Max Mara) ◻ Next ONe Sarl ◻ NSI Sartoria Haliana ◻ Oceane ◻ Olivier Grant ◻ Onex Sports ◻ P. Saxer & Cie (Drake Store) ◻ Paris Vêtements ◻ Perla Store ◻ Pivoine ◻ Polminton Overseas ◻ Projection Privée ◻ Prunelle ◻ Rémy Sports ◻ SA MA Diffusion ◻ Schickli Sportswear ◻ Septième Etage ◻ Smaga Anita ◻ Tamara ◻ Tendances ◻ Textiles Acacias ◻ Tila ◻ Tom's Store ◻ Tricosa ◻ Univ-ers sports SA ◻ Vêtements Santi ◻ Via Spiga ◻ We Men ◻ Zara ◻

**Association Genevoise des Marchands de Chaussures et Maroquiniers:** Alv ◻ Bally ◻ Buzzano ◻ Charles Jourdan ◻ Aeschbach ◻ Comptoir des Maroquiniers ◻ Coup de Soleil ◻ Lora G ◻ Morgine's ◻ Orléans ◻ Rautureau ◻ San Marina ◻ Vlado

**Une question, des infos?  
...un site internet, des permanences**

**[www.sit-syndicat.ch](http://www.sit-syndicat.ch)**

Nous répondons à toutes les questions du personnel de la vente lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les lundi, jeudi et vendredi après-midi de 14h à 17h au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.

Vous pouvez également laisser vos questions ou témoignages en ligne sur le forum de la vente, nous y répondrons.